



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Commune d'AMIENS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, il sera procédé du 21 janvier 2019 au 19 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la société BT AMIENS, dont le siège social est situé 8 rue Lincoln à PARIS (75008), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'AMIENS, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n° 78, 84, 101, 216 et 265 et la demande de permis de construire. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune d'AMIENS ainsi que dans les communes d'ARGOEUVES et POULAINVILLE incluses dans son rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>. (politiques publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/ enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant, réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement), le dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AMIENS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République à AMIENS aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'AMIENS sera consultable sur le site Internet suivant : <https://amiens.fr/btimmo>

Monsieur Bernard GUILBERT, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera en mairie d'AMIENS :  
Lundi 21 janvier 2019 de 14h00 à 17h00, Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 6 février 2019 de 9h00 à 12h00, Mardi 12 février 2019 de 15h00 à 18h00, Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'AMIENS. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'AMIENS, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/ enquêtes publiques/ observations et propositions du public- courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations_classees_pour_la_protection_de_l_environnement/enquetes_publicques/observations_et_propositions_public_courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations seront publiées sans délai sur ce site Internet et seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie d'AMIENS ou les consulter sur le site de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus. Elle sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 20 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

  
Brigitte LEGRAND